

DEC152243DR06

Décision portant nomination de M. Ghouti Medjahdi aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour : Matériaux - Métallurgie - Nanosciences - Plasma – Surfaces

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS portant renouvellement au 01/01/2013 de l'UMR 7198 – IJL et nommant Monsieur Eric Gaffet en tant que directeur de l'unité ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche, option sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X, délivrée à M. Ghouti Medjahdi, le 11/09/2015 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du CHSCT (*à défaut du conseil de laboratoire*) du 15 décembre 2015 ;

DECIDE :**Article 1er : Nomination**

M. Ghouti Medjahdi, IEHC, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 08/09/2015.

Article 2 : Missions¹

M. Ghouti Medjahdi exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Ghouti Medjahdi sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2016

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



Le directeur d'unité
Eric Gaffet

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Muriel Sinanidès

Visa du président de L'Université de Lorraine
Pierre Mutzenhardt

